

BULLETIN

DU

Syndicat Central des Agriculteurs

DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Paraissant deux fois par mois

Compte de Chèques Postaux
N° 6.015 — NANTESLes Bureaux sont ouverts tous les jours de la Semaine
de 8 heures à Midi et de 2 heures à 5 heures (Dimanches et Fêtes exceptés)

Téléphone 1.95

LE PROCHAIN BULLETIN
PARAITRA LE 25 OCTOBRE

Dans la dernière promotion du Mérite Agricole, nous relevons avec plaisir la nomination au grade de Chevalier, de M LACHASSINNE, caissier du Syndicat Central des Agriculteurs depuis 22 ans.

Cette distinction est la récompense du dévouement avec lequel M. Lachassinne a toujours rempli ses fonctions dans nos bureaux, et aussi des services de tous genres qu'il a rendus aux nombreux agriculteurs qui ont été en rapports avec lui.

La Chambre Syndicale est heureuse de lui adresser ses félicitations.

LA SITUATION

LES ENGRAIS

Nous recommandions dans nos deux précédents bulletins, tant à nos agents qu'à nos adhérents, de hâter le plus possible l'envoi de leurs commandes d'engrais pour les ensemencements d'automne.

Les événements nous donnent raison aujourd'hui, car nous avons de gros retards dans les expéditions d'engrais, par suite du manque de matériel de chemins de fer, surtout sur le réseau de l'Etat.

Nous avons fait le nécessaire auprès de cette Compagnie pour que nos fournisseurs reçoivent autant que possible, le nombre de wagons nécessaires à leurs expéditions journalières et nous espérons obtenir satisfaction, sinon entière, mais du moins partielle.

Les terres sont en général bien préparées pour recevoir les semences de céréales qui doivent nous apporter, l'an prochain, la récompense des efforts faits par nos agriculteurs.

ASSURANCES ACCIDENTS AGRICOLES

Certains de nos syndiqués croient à tort que le Syndicat a traité avec plusieurs Compagnies d'assurances pour les accidents agricoles. Nous tenons à dissiper leur erreur. Le Syndicat des Agriculteurs n'a passé de conventions garantissant à ses membres des conditions réduites spéciales, qu'avec une seule Compagnie, le *Zénith*, dont l'agence générale est à Nantes, 5, place Félix-Fournier.

La nouvelle révision des évaluations foncières

Dans le numéro du bulletin du 6 septembre, nous avons rappelé qu'en exécution de l'article 47 de la loi fiscale du 22 mars 1924, il allait être procédé pendant le dernier trimestre de l'année, dans tou-

tes les communes, à une révision exceptionnelle des évaluations foncières. Ce travail va commencer incessamment.

Nous invitons tous ceux de nos adhérents qui sont maires, ou qui vont être nommés classificateurs dans leurs communes, à bien se rendre compte de l'importance de l'opération à laquelle ils vont collaborer avec le contrôleur des Contributions directes.

Jusqu'en 1917, la valeur locative des terres, n'avait d'intérêt que pour l'assiette de l'impôt foncier.

Depuis la réforme de notre régime fiscal, elle est devenue en outre la base forfaitaire de la contribution sur les bénéfices agricoles et de l'impôt général sur le revenu. Il y a donc aujourd'hui un triple intérêt à ce qu'elle soit fixée équitablement.

Lors de la révision normale qui s'est faite de 1910 à 1912, le programme comportait comme opérations préliminaires à l'évaluation, les modifications à apporter soit au classement des parcelles, soit à leur nature de culture.

Il n'en sera pas question à la révision exceptionnelle de 1924. La loi du 22 mars la limite à un seul point : de combien faut-il majorer dans chaque commune les tarifs de l'évaluation de 1910 pour les mettre en rapport avec la valeur locative actuelle ?

La valeur locative des terres, c'est leur prix de fermage comme terres nues, sans y comprendre la valeur des bâtiments, des immeubles bâtis.

Il ne s'agit donc point d'apprécier de combien ont pu s'élever les bénéfices produits par l'exploitation des terres, mais uniquement de déterminer dans quelle proportion ont augmenté dans chaque commune les prix de fermage des terres de première, deuxième, troisième classes, des prés, des vignes, etc... depuis la dernière révision.

De cette comparaison entre les locations de 1910 et les locations actuelles en cours ressortira le coefficient d'augmentation à appliquer.

La comparaison ne doit pas se faire sur des locations qui, à raison de conditions spéciales, telle la proximité d'une agglomération, présentant des prix excessifs, mais bien sur un ensemble de baux de terres dans une situation normale et moyenne pour la commune.

Il est bien probable que pour simplifier et accélérer ce travail, les contrôleurs insisteront pour que maires et classificateurs acceptent un coefficient unique d'augmentation. Ce procédé serait généralement déplorable ; la valeur locative des terres de très bonne qualité a monté bien plus que celle des terres médiocres ou mauvaises, et l'augmentation est loin d'être la même sur toutes les cultures : terres, prés, vignes, jardins, etc... Il serait inadmissible que sous prétexte d'urgence on fit au petit bonheur une évaluation foncière servant de base à plusieurs impôts dont le taux a triplé ou quadruplé !

Les agriculteurs ne songent pas à se soustraire à leurs obligations fiscales. Ils reconnaissent que les valeurs locatives fixées il y a 12 à 14 ans doivent être majorées, mais encore faut-il que cette ma-

ration soit équitable et si, comme on le dit, l'Administration désire atteindre un doublement général des tarifs, il n'est pas douteux que cette prétention est très exagérée.

Il appartient aux maires et aux classificateurs de bien comprendre leur devoir, de discuter les propositions des contrôleurs ; d'arriver si possible à des transactions acceptables de part et d'autre. S'ils n'y parviennent pas, qu'ils refusent de signer les procès-verbaux, l'Administration des Contributions directes fixera seule les tarifs, mais ces tarifs pourront être l'objet de recours de la part des municipalités devant une Commission supérieure.

L. L.

L'UNION CENTRALE ET L'IMPOT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES

(SUITE)

Déclarations faites lors de la discussion
de la loi du 12 mars 1920

Suite de la discussion de la proposition de loi relative à l'extension de la capacité civile des syndicats professionnels. (*Journal Officiel* du 23 juin 1917. Séance du Sénat du 22 juin 1917, page 611).

M. HERVEY, s'adressant au rapporteur. — Je suis enchanté, mon cher collègue, d'en recevoir de vous une nouvelle assurance.

Puisque vous êtes en train de céder à mes désirs, allez-vous me faire une nouvelle concession ?

L'alinéa premier de l'art. 5 porte que les syndicats peuvent acheter, pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres, tous les objets nécessaires à leur profession, matières premières, outils, machines, engrais, etc... Croyez-vous que, dans l'esprit de ceux qui interpréteront la loi, il ne s'élèvera pas une difficulté sur le mot « répartir » ? Répartir, cela veut-il dire seulement grouper à l'avance des commandes, les acheter et les répartir ? Ou bien pourra-t-on comprendre largement le sens de ce mot ?

Pourra-t-on en tirer la conclusion que, si un syndicat sait qu'une certaine quantité de marchandises est nécessaire à son fonctionnement pour l'année suivante, il pourra les acheter sans avoir reçu d'abord de commande, et cela sans aucun esprit de lucre, bien entendu, puisque nous admettons que la différence essentielle entre la Société commerciale et le Syndicat, c'est que le syndicat ne doit pas faire de bénéfice ?

M. LE RAPPORTEUR. — Répartir voudra dire céder sans bénéfice. Vous avez donc toute satisfaction.

M. HERVEY. — Si cette explication ne trouve pas d'opposition sur le banc du Gouvernement, je crois pouvoir très bien m'en contenter.

M. RODEN (Sous-secrétaire d'Etat du Ministère du Travail). — Nous sommes d'accord, à la condition toutefois que les syndiqués qui participent à la répartition soient membres des syndicats.

M. LE RAPPORTEUR. — C'est bien ainsi que la question a été posée.

M. HERVEY. — C'est bien également ainsi que je le comprends.

Instruction modifiant les règles tracées par l'Instruction du 29 août 1920, pour l'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires aux coopératives de consommation et aux Syndicats agricoles.

Du 23 juin 1924.

L'article 59 de la loi du 25 juin 1920 assujettit à la taxe du chiffre d'affaires les personnes qui achètent pour revendre ou accomplissent des actes relevant des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux institué par le titre I^{er} de la loi du 31 juillet 1917.

Pour l'application de ce texte aux Sociétés coopératives de consommation, les administrations intéressées ont estimé que celles de ces Sociétés qui ne sont pas passibles de l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux devaient, par voie de conséquence, être exonérées de la nouvelle taxe.

Cette interprétation a été notifiée par l'Instruction du 29 août 1920 qui, préalablement à son insertion au *Journal Officiel*, avait reçu l'approbation du Ministre.

Mais, par plusieurs arrêts, dont le premier a été rendu le 18 janvier 1924, le Conseil d'Etat a décidé que les coopératives de consommation sont passibles de l'impôt institué par l'article 59 de la loi du 25 juin 1920, dès lors qu'elles achètent pour revendre, et sans qu'il y ait à rechercher dans ce cas si elles sont ou non cotisables à la cédule des bénéfices industriels et commerciaux.

Cette jurisprudence infirme l'interprétation donnée par l'Instruction du 29 août 1920 et il y a lieu, par suite, d'imposer à la taxe sur le chiffre d'affaires les coopératives qui, bien qu'achetant pour revendre, avaient jusqu'à présent échappé à cette taxe comme bénéficiaires de l'exonération de l'impôt cédulaire prévue par le second paragraphe de l'article 15 de la loi du 31 juillet 1917.

En droit strict, l'Administration pourrait exiger des coopératives en cause le paiement de l'impôt pour toute la période écoulée qui n'est pas couverte par la prescription, mais, tenant compte du fait que des groupements étaient fondés d'après les termes mêmes de l'Instruction du 29 août 1920, à se considérer comme exonérés de la taxe, le Ministre a, par décision du 13 juin courant, reporté au 1^{er} janvier 1924 le point de départ de l'imposition, étant spécifié qu'aucune indemnité de retard ne sera exigée pour les mensualités échues qui n'ont pas été versées dans le délai légal ; l'Administration se réserve toutefois le droit d'étendre le recouvrement de la taxe à toute la période non prescrite en ce qui concerne celles de ces sociétés qui refuseraient volontairement d'acquiescer l'impôt dont elles sont redevables depuis le 1^{er} janvier 1924.

Par analogie les dispositions ci-dessus sont applicables aux syndicats agricoles que l'Instruction du 29 août 1920 place sur le même pied que les coopératives de consommation et qui, d'après les termes

d'un arrêt du Conseil d'Etat, en date du 18 janvier 1924, sont d'ailleurs imposables à la taxe sur le chiffre d'affaires dans les mêmes conditions que ces sociétés.

En résumé, la taxe dont il s'agit doit, à compter du 1^{er} janvier 1924, être appliquée indistinctement à toutes les coopératives de consommation et à tous les Syndicats agricoles dont les opérations consistent à acheter pour revendre.

Il reste entendu que, lorsqu'ils se bornent à acheter sur commandes préalables et à répartir ensuite les produits, denrées ou marchandises ayant fait l'objet de ces commandes, ces organismes ne peuvent être assujettis à la taxe du chiffre d'affaires — et ce sur le montant de leurs rémunérations — que s'ils sont cotisables à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, c'est-à-dire s'ils ne limitent pas le champ de leurs opérations à leurs seuls sociétaires.

Lettre adressée

à M. le Ministre des Finances

Paris, le 29 août 1924.

« Monsieur le Ministre,

» Nous avons l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur les conséquences qui pourraient résulter pour les syndicats et coopératives agricoles de l'application de votre instruction du 23 juin dernier, modifiant celle du 29 août 1920 relative à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

» En premier lieu, nous nous permettons de vous faire remarquer que la rétroactivité prévue par cette instruction ne saurait équitablement s'appliquer. Les syndicats et coopératives agricoles, s'appuyant, en toute bonne foi, sur votre instruction du 29 août 1920, ont fourni à leurs membres les produits qu'ils demandaient, sans réserver le montant de l'impôt sur le chiffre d'affaires. Comme le principe du syndicat et de la coopérative est de ne réaliser aucun bénéfice, il leur serait pratiquement impossible de récupérer le montant de cet impôt. De plus, au moment où votre instruction du 23 juin vient d'être portée à leur connaissance, ils ont déjà pris avec leurs adhérents des engagements fermes, à des prix déterminés, en vue de la fourniture des produits nécessaires pour la saison d'automne et éprouveraient de graves difficultés à y apporter des modifications.

» Il nous paraît d'ailleurs qu'il serait opportun d'attendre avant de modifier le régime des syndicats et coopératives agricoles en ce qui concerne le chiffre d'affaires, que le Parlement ait voté le projet de loi actuellement pendant devant le Sénat.

» Nous vous serions donc très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de surseoir à l'application de votre instruction du 23 juin 1924 et aux poursuites qu'elle aurait pu entraîner, jusqu'au vote définitif du projet de loi modifiant les articles de la loi du 25 juin 1920.

» Nous croyons devoir vous signaler, d'ailleurs, que l'assimilation que votre instruction du 23 juin 1924 établit entre les coopératives de consommation et les syndicats agricoles en rendant ces derniers passibles de l'impôt sur le chiffre d'affaires s'ils achètent sans commande préalable, nous paraît être en contradiction avec les intentions du législateur.

» La loi du 12 mars 1920, en effet, à son art. 5 § 8, porte que les syndicats peuvent acheter pour les louer, prêter ou répartir entre leurs membres les objets nécessaires à leur profession : matières premières, outils, machines, engrais, etc... Elle ne leur fait aucune obligation de commande préalable. D'autre part, il ressort de la discussion même de la loi, et principalement des explications échangées lors de l'intervention de M. le sénateur Hervey à la séance du Sénat du 22 juin 1917, que l'expression « répartir » employée dans la loi implique non seulement la distribution de produits acquis sur commande préalable, mais encore de produits achetés en prévision de besoins futurs, à la condition que cette distribution s'effectue sans bénéfice et aux seuls membres des Syndicats.

» Cette interprétation a, d'ailleurs, été confirmée lors de la discussion et du vote du projet modifiant l'application de l'impôt sur le chiffre d'affaires, qui prévoit à l'art. 3 § a) un régime spécial pour les Syndicats agricoles acquérant les produits

visés à l'art. 5 de la loi du 12 mars 1920, sur commande préalable ou non de leurs adhérents.

» Il nous semble donc, en tout état de cause, que les syndicats agricoles doivent être actuellement exonérés de l'impôt sur le chiffre d'affaires, quelle que soit la forme des achats qu'ils effectuent pour leurs adhérents.

» Nous estimons que le même régime devrait être appliqué aux coopératives lorsque celles-ci se bornent à répartir entre leurs seuls associés leurs produits acquis pour leur compte — ce qui est le propre de l'idée coopérative.

» Pour les diverses raisons que nous venons de vous signaler, nous croyons que l'application immédiate de votre instruction du 23 juin 1924 serait de nature à apporter un trouble profond dans le fonctionnement et le développement des syndicats et coopératives agricoles.

» Nous n'avons pas besoin d'insister, Monsieur le Ministre, sur l'importance du rôle que peuvent jouer ces organisations dans la lutte contre la vie chère et dans l'intensification de la production nationale.

» Nous sommes convaincus que vous ne voudrez pas risquer d'amoindrir ce rôle au moment où sa nécessité se fait plus impérieuse, et que, tenant compte de la bonne foi avec laquelle les syndicats et coopératives agricoles se sont efforcés de se conformer à votre instruction du 29 août 1920, vous voudrez bien attendre, pour y apporter les modifications utiles, que le législateur ait définitivement statué sur les bases nouvelles qu'il entend donner à l'impôt sur le chiffre d'affaires.

» Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

» Le Président de l'Union Centrale,

» Marquis de Vogüé.

N.B. — Copie de cette lettre a été également adressée à M. le Ministre de l'Agriculture.

POUR AVOIR DU BLE PAYEZ-LE SON PRIX AUX PRODUCTEURS

Au moment où s'achève notre récolte, il est peut-être intéressant de revenir une fois encore sur la question du blé. Elle est primordiale pour notre pays.

Il s'agit de savoir si nous voulons conserver et améliorer la situation de notre agriculture ou si, à l'exemple de nos voisins les Anglais, nous voulons devenir des marchands et des industriels, abandonnant notre agriculture à son malheureux sort.

La tentation en est grande, aujourd'hui où l'ordre des valeurs économiques est renversé, où la transaction paye mieux que la production, où la finance, qui ne devrait être que l'aide de l'industrie et du commerce, en devient la directrice et la maîtresse.

L'agriculture, qui est la plus vieille des industries productrices, n'a pas, pour les puissances financières, l'attrait des autres industries et du commerce, plus rémunérateurs.

L'agriculture ne paie largement que l'effort et le travail personnel ; les combinaisons de sociétés financières, notamment la forme qui, industriellement, donne de si beaux résultats, la société anonyme, a échoué appliquée à l'agriculture.

La terre ne veut livrer ses produits si variés et si indispensables qu'à ceux qui la soignent et la travaillent. Elle est faite pour ceux-là seuls qui s'y consacrent et ne lui demandent, en échange d'un travail constant, qu'une vie simple, salubre, une existence large et honorable.

Les capitaux qui s'y intéressent seuls sans un apport de travail réel, n'y trouvent que déboires. De nombreux exemples en ont été donnés dans les années qui ont suivi la guerre.

Il s'ensuit une tendance à ne considérer, tout en la couvrant d'éloges, l'agriculture que comme un accessoire nécessaire, mais peu intéressant.

D'éloquents discours la proclament la première des industries, celle dont on ne peut se passer, mais en fait, on la laisse se débattre, en maintenant par tous les moyens le prix de ses marchandises aussi

bas que possible, sans se préoccuper de la situation des producteurs.

Dès lors, qu'arrive-t-il ? Les emblavures, qui nécessitent le plus de main-d'œuvre, diminuent ; cent mille hectares de blés sont consacrés à d'autres cultures que le blé, notre culture nationale, et la France, qu'un léger effort aurait mise à même de se suffire entièrement à elle-même, doit, au contraire, augmenter les quantités à acheter à l'étranger.

Il semble pourtant que le moment serait favorable à une tout autre politique. La production mondiale du blé n'est que tout juste égale aux besoins, et la production européenne est tout à fait insuffisante. Elle doit faire un large appel à l'Amérique, du Nord ou du Sud, pour compléter les quantités qu'elle ne produit plus.

La France, contrée essentiellement agricole, est bien placée pour reprendre la place des pays européens autrefois exportateurs, aujourd'hui défaillants ; tout au moins pour se suffire à elle-même et n'avoir pas besoin d'un recours à l'étranger.

Mais pour cela que faut-il ? Une seule chose : que les producteurs de blé puissent le vendre à un prix qui rémunère leur travail ; qu'ils soient aussi assurés que si les circonstances atmosphériques auxquelles ils sont obligatoirement soumis, diminuent le rendement, et par conséquent augmentent le prix de revient, le prix auquel ils pourront vendre ne sera pas artificiellement et arbitrairement baissé.

La rareté de la main-d'œuvre et son prix élevé sont deux facteurs qui rendent, à l'heure actuelle, difficile la culture du blé. Si l'étendue cultivée diminue, c'est que la production est trop onéreuse, trop pénible la recherche de la main-d'œuvre, et que d'autres cultures sont plus rémunératrices.

Lorsque sont prises des mesures commodes de la suppression du coefficient du droit de douane, ou que des interdictions d'exportation sont édictées, sans que des mesures compensatrices soient prises d'autre part pour diminuer les prix des moyens de production, engrais ou machines, l'équilibre est rompu entre le prix de vente et le prix de revient, l'agriculture a l'impression d'un abandon et le facteur découragement, qui n'est pas négligeable, s'ajoute au facteur matériel de diminution de recettes. Et alors le cultivateur se retourne vers la mise en herbes, plus facile, occasionnant moins de tracas, ne nécessitant qu'une main-d'œuvre restreinte par rapport à celle du blé.

Mais un autre équilibre est également rompu, c'est celui qui doit exister entre le prix des diverses denrées agricoles. Le blé coûte cher à produire, l'avoine beaucoup moins ; de plus celle-ci s'adapte plus aisément à une culture moins perfectionnée. Si les deux prix ne sont plus en rapport qu'arrivera-t-il ? Le cultivateur développera sa sole avoine au détriment de celle du blé, mais de plus le prix de vente étant plus avantageux, il vendra l'avoine au dehors et conservera le blé de moins bonne vente pour les besoins intérieurs ; les quantités de blés mises sur le marché ne seront plus en rapport avec les quantités récoltées.

Il est donc indispensable que l'on adopte une politique agricole et qu'on y persévère. Si l'on veut que la France tire de son sol la nourriture dont elle a besoin, il faut mettre les cultivateurs en mesure de le faire, sans compromettre leurs intérêts personnels. Il faut savoir choisir entre les deux systèmes ; chercher un prix du blé immédiatement aussi bas que possible, là où il est le meilleur marché, ou bien laisser le prix s'établir au prix nécessaire à rémunérer l'effort des producteurs ; celui-ci peut à certains moments être un peu supérieur au prix mondial, mais rapidement lorsque la production aura augmenté, il se réduira par la concurrence intérieure.

Le premier système est plus facile à appliquer, il contente le consommateur qui se laisse persuader qu'il vaut mieux payer un peu plus cher maintenant pour arriver plus tard à un prix qui se stabilisera plus bas, mais il présente un danger constant. Que la récolte mondiale soit compromise une année ; les étrangers auxquels nous devons nous adresser seront les maîtres de la situation, et contre la livraison de leurs blés, pourront exiger toutes les conditions qu'il leur plaira de nous imposer. Nous serons à leur merci.

Si nous voulons conserver notre liberté commerciale et industrielle, n'abandonnons pas la culture du blé.

ANDRÉ COURTIN,

vice-président de l'Union centrale
des syndicats des agriculteurs
de France.

(Le Petit Journal Agricole).

LA HAUSSE DU LAIT EN LOIRE-INFÉRIEURE

A une réunion organisée par l'Office Agricole départemental de la Loire-Inférieure, à laquelle assistaient le Préfet et le Maire de Nantes, les présidents de l'Union Centrale des Producteurs de lait et des syndicats laitiers de la banlieue nantaise, ont exposé qu'il ne leur était plus possible de maintenir le prix de vente du lait aux consommateurs à 0 fr. 80 le litre.

A la suite d'un échange de vues, il a été décidé que le prix du lait serait porté, pour la période d'hiver, à 0 fr. 90 le litre, à partir du 1^{er} novembre 1924, sous réserve d'augmentation ultérieure à envisager si un hiver très rigoureux nécessitait cette mesure.

LES RÉCOLTES

CÉRÉALES

MARCHÉ LIBRE DE PARIS

Paris, 8 octobre, 4 heures.

Assistance plus nombreuse, mais affaires difficiles en raison de la taxation et de la montée des cours qui se poursuit en tous articles. La taxe des farines appliquée à Paris depuis lundi empêche la meunerie de traiter aux prix demandés et l'on se demande dans quelles conditions va s'effectuer le ravitaillement des boulangeries. Les offres sont peu abondantes en blé, la culture se remettant aux travaux des champs, et les offres qui apparaissent se font à des prix d'autant plus élevés que la hausse incessante des exotiques incite à suivre le mouvement. Quelques affaires ont été signalées tout d'abord de 106 à 108 fr. départ Bretagne ; Oise, Somme, Aisne 110 fr. en 74 kilos, 105 fr. en 69/70 kilos et 90 fr. pour des poids inférieurs, mais pas pour la mouture ; 112/113 Beauce ; 113/114 Centre ; Sarthe-Mayenne 110/111. Lorsque la hausse du marché réglementé a été connue, où les 4 de novembre notamment ont été payés 126 fr., les vendeurs avaient tendance à relever encore leurs limites et les cours devenaient difficiles à dégager.

Seigles très fermes. On paye 93 fr. départ Bretagne.

Avoine en nouvelle hausse, sous l'influence notamment des cours pratiqués au marché réglementé où le novembre a été payé 90 fr., le novembre-décembre 91.50 avec acheteurs sur les 4 de novembre à 92.75. Il faut voir une plus-value moyenne de 2 fr. 50 en toutes sortes. Les grises de Beauce se paient 80 à 80.50 départ et l'on peut voir ailleurs le cours moyen de 80 francs en toutes sortes. En blanches-jaunes, il y avait acheteurs à 80. Provenances de Bretagne 76 à 76.50 en grises, les noires sont tenues jusqu'à 80. Le tout avec très peu d'offres et une demande plus suivie.

Orges toujours excessivement fermes. Sarthe-Mayenne 113 à 114 ; Champagne 116 ; Beauce, Berry 117 à 118 ; Gâtinais 119 à 120. Escourgeons 103 à 108 fr., suivant provenance.

Sarrazins difficiles à coter : la récolte n'étant pas encore rentrée en totalité et la qualité incertaine. On cote, plutôt nominale de 90 à 92 Bretagne, 82 à 93 Normandie, 93 Limousin.

(Bulletin des Halles).

LES RÉCOLTES DE BLÉ EN 1924

TROISIÈME RÉGION (Ouest)

Nous reproduisons les évaluations données par le *Bulletin des Halles* sur les récoltes de blés dans la région de l'Ouest pour l'année 1924. Notre département figure en bonne place dans le tableau ci-dessous :

DÉPARTEMENTS	SURFACE TOTALE	PRODUCTION MOYENNE à l'hectare	POIDS SPÉCI MOYEN	RÉCOLTE TOTALE approximative
Côtes-du-Nord.....	110.000 hect.	16 quint.	76 k.	1.760.000 quint.
Finistère.....	64.900	15	75 50	973.500
Ille-et-Vilaine.....	131.120	14	76	1.835.680
Loire-Inférieure.....	122.100	16	77	1.953.600
Maine-et-Loire.....	128.000	16	77	2.048.000
Mayenne.....	91.900	17	77 50	1.562.300
Morbihan.....	46.500	14	76	651.000
Sarthe.....	58.200	16	77	931.200
Deux-Sèvres.....	104.000	13	77	1.352.000
Vendée.....	133.000	14	76 50	1.862.000
Vienne.....	124.000	15	75 50	1.860.000
	1.113.720 hect.			16.789.280 quint.

Les cours sont toujours de 110 à 112, et rien ne nous fait croire à la baisse malgré les mesures que le Gouvernement compte prendre pour faire baisser le coût de la vie !!! Qu'il commence d'abord à faire le nécessaire pour que les agriculteurs paient moins cher les marchandises dont ils ont besoin pour la nourriture de leurs animaux, et en particulier les tourteaux. Il évitera ainsi la tendance qu'auront certainement les cultivateurs à faire consommer leurs blés plutôt que d'acheter des aliments de remplacement d'un prix plus élevé.

VINS

Les vendanges de muscadet viennent de se terminer, celles du gros-plant s'avancent et d'ici 8 à 10 jours tout sera fini.

Quelques clos du département non atteints par la cochylys auront des vins assez bien réussis, malheureusement ils sont rares, ce qui fait qu'il y aura du choix dans la qualité des vins et beaucoup de variations en tant que quantités.

Les transactions sont peu nombreuses et affectent surtout des achats faits chez des propriétaires manquant de logement, lesquels ont dû accepter les prix offerts par les commerçants.

Il n'en est plus ainsi aujourd'hui, du moins pour le muscadet, qui est tout logé et rentré dans les celliers.

Le commerce devra se montrer plus généreux en offrant un prix plus rémunérateur, tout en tenant compte de la qualité, s'il désire faire quelques affaires en attendant la fixation des cours.

OFFRES ET DEMANDES

Prix des insertions : 1.50. (3 lignes maximum).

OFFRES

129. — A vendre 450.000 beaux plants de vigne greffés et producteurs directs recommandés, prix défiant toute concurrence, authenticité et sélection garanties. S'adresser à M. E. Girault, viticulteur, domaine de la Ronde, à Jaunay-Clan (Vienne) ; 60 hectares vignobles et pépinières. Commandes et expéditions soignées. — *Catalogue prix courant sur demande.*

131. — A vendre, un omnibus à un cheval, 4 places intérieur, siège couvert, marque réputée. Très bon état.

132. — A vendre beau coq Rhode-Island, 4 mois. Prix 30 fr. S'adresser à M. le baron d'Izarn, à Vigneux.

133. — A vendre chienne épagneule croisée Breton, 3 ans, arrête et rapporte parfaitement. Essai. 650 fr.

134. — A vendre petit alambic continu. Estève-Besnard. Etat de neuf.

135. — A vendre taureau 21 mois, reproducteur, race Maine-Anjou. Primé au concours.

136. — Exploitation d'une ferme de 11 hectares moitié en prés située à 5 kilomètres de Nantes, à céder dès que possible, et comprenant droit au bail, 6 bêtes, matériel et récoltes. Lait vendu sur place. Conditions avantageuses.

137. — A vendre superbe étalon cocker marron, 3 ans. Prix modéré.

138. — A vendre Pointers 15 mois, dressés, frères trialer et primés expositions. Beau pedigree. S'adresser au docteur Benoist (Guémené-Penfao).

139. — A louer à partir du 1^{er} novembre 1924, une porcherie située à 6 kilomètres du centre de Nantes, et pouvant être exploitée de suite. Proximité des casernes. Maison d'habitation 3 pièces, matériel complet.

140. — A vendre superbes d'indons blancs 1924. Parents premier prix.

141. — A vendre 500 kilos pommes de terre « Early rose » pour semences, 65 fr. les 100 kilos logés, départ la Chapelle-sur-Erdre.

142. — A vendre coquelets Gâtinais, 5 mois, provenant œufs élevage Langladure, premier prix races lourdes françaises, concours ponte Vaux de Cernay 1923.

143. — A vendre barrique et 1/2 muids en bon état, prêts à servir, vides de vin blanc.

144. — A vendre 20 demi-muids chêne et châtaignier, frais vides de vin blanc.

145. — Bonne ferme de 40 hectares dont 18 h. en prés, canton de Machecoul, à prendre en métayage au 25 avril 1926, cheptel vivant : 30 bêtes à cornes.

146. — Occasion : A vendre 1.000 fr., moteur à essence Renault, 4 HP, carburateur Zenith, nécessitant bielle et piston neufs.

147. — A vendre : 1° Très beaux couples canards rouennais de 4 mois. Prix 50 fr.; 2° Coq et poule Rhode-Island, 6 mois, race pure, 50 fr.

148. — On peut fournir des porcelets pure race craonnaise pour l'élevage et pour l'engraissement, ou des truies pleines. S'adresser à M. Maussion, château de Cothias, Avesnac (Loire-Inférieure).

DEMANDES

Beaucoup de propriétaires, membres du Syndicat, cherchent actuellement de la main-d'œuvre agricole ; nous serions heureux de leur donner satisfaction, mais nous nous heurtons au plus gros des obstacles : « La pénurie de cette main-d'œuvre. »

Si, parmi nos adhérents plus heureux parce qu'au complet comme personnel, il en existait pouvant nous aider dans notre tâche en nous fournissant quelques indications sur des disponibilités de personnel, nous leur en serions reconnaissants.

Nous recevons à nos bureaux tous renseignements ainsi que les adresses de personnel (célibataires ou ménages) que l'on aurait à nous communiquer.

50. — On demande pour la Toussaint 1925, une ferme de 10 à 12 hectares à louer à prix d'argent et située de préférence au nord de la Loire.

51. — On demande aide-jardinier fleuriste, même débutant, de préférence marié, mais femme peu occupée.

52. — Célibataire 22 ans, demande place de cultivateur. Disponible de suite.

53. — On demande ménage jardinier-vigneron, femme basse-courière, pour le Croisic.

54. — On demande pour environs de Nantes et pour la Toussaint 1924, un ménage pour l'exploitation à moitié fruits de 4 hectares de vignes, majeure partie en gros-plant. Maison d'habitation, dépendances et 1 hectare de terre et jardin.

55. — Ménage demande place pour le 1^{er} novembre 1924, le mari toutes cultures et connaissant la vente des bestiaux, la femme, basse-cour, lait et beurre.

56. — On demande pour la Toussaint 1924, un ménage de cultivateurs avec 2 filles et 2 garçons en âge de travailler.

Le Gérant : Th. PIGRÉE.

Chaux pour l'Agriculture

Chaux de Montjean

Grosse chaux, en belle pierre blanche 75 »
Chaux menue, ou cendre de chaux 35 »
Chaux agricole, mélangée..... 72 »
Chaux blutée livrée en sacs de 35 kilos..... 85 »

Sacs facturés, mais repris même prix. Les 1.000 kilos sur wagon départ Poids de l'hectolitre de grosse chaux, 92 à 95 kilos. Pureté : 90 % de chaux pure.

Chaux grise de Saint-Pompain (Deux-Sèvres)

50 fr. le mètre cube, franco gares Vendée, grands réseaux.

60 fr. le mètre cube, franco toutes gares Loire-Inférieure, grands réseaux, Sud de la Loire.

62 fr. le mètre cube, franco toutes gares Loire-Inférieure, grands réseaux, Nord de la Loire.

Poids du mètre cube, environ 7 à 800 k.

Cours des Marchés de gros

Sauf variations et à titre de renseignement

GRAINS ET FARINES

Nantes, le 10 octobre.

	PRIX DES 100 KILOS
Froment..... 1924	110 à 112
Seigle..... »	92 à 98
Avoine..... »	77 à 80
Orge..... »	110 à 113
Sarrazin..... »	90 à 92
Son..... »	60 à 62
Fèves..... »	» à »
Farine.....	133

FOURRAGES

Foin, les 500 k. hors ville	50 » à 60 »
Paille — — —	65 » à 70 »
Foin, les 500 k. en ville	80 » à 90 »
Paille — — —	85 » à 95 »

VINS

Prix nominaux

Muscadet 1 ^{er} choix nu 1924...	225 à 250
Muscadet 2 ^e choix nu 1924...	200 à 210
Gros-plant 1 ^{er} choix nu 1924	120 à 130
Gros-plant 2 ^e choix nu 1924	100 à 110

BESTIAUX

Paris-La Villette, le 9 octobre.

Espèces	Amenés	Vendus	Kilo sur pied		
			1 ^{re}	2 ^e	3 ^e
Bœufs.....	1.350	1.300	4.92	3.85	3.20
Vaches.....	680	670	4.98	3.70	3 ..
Taureaux.....	180	180	4.26	3.35	3.15
Veaux.....	1.507	1.104	5.92	4.55	4 ..
Moutons.....	9.868	9.268	6.35	5.35	4 80
Porcs.....	2.934	2.934	5.90	5 70	5 30

PRODUITS DIVERS

Sauf variations

SAVONS (marques diverses)

Blanc, 72 % huile.....	320 »
Blancs, 64 ou 60 % huile.....	305 »
Bleu pâle.....	275 »

Les 100 k. en barres sur wagon Nantes ou en sortie d'octroi pour 1/2 caisse de 70 k. environ.

Majoration de 2 fr. par 100 k. pour livraisons en morceaux de 500 grammes.

Blanc, de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile en barres..... 318 »

Les 100 k. par caisses de 50 k. en sortie d'octroi ou sur wagon Nantes.

Blanc de Marseille, qualité extra pure, 72 % huile, en morceau... 320 »

HUILE A MANGER

Huile d'olive extra vierge garantie pure, l'estagnon de 10 k.....	88 »
l'estagnon de 5 k.....	45 »

Huile de table extra douce *La Délicate*, l'estagnon de 10 k..... 66 »

l'estagnon de 5 k..... 34 »

Huile d'olive garantie pure, l'estagnon de 10 k..... 85 »

Huile de table *La Cardinale*, l'estagnon de 10 k..... 64 »

France toutes gares ou pris à Nantes.

PRODUITS DIVERS

pour la nourriture du bétail

pouvant être fournis par le Syndicat

Tous ces prix sans engagement

Devant l'instabilité des cours de toutes les marchandises diverses que nous procurons habituellement à nos membres, nous ne pouvons garantir le maintien des prix portés sur un bulletin même pour 24 heures.

Aussi nous avisons nos adhérents que toutes les commandes que nous recevons d'eux seront exécutées aux cours du jour de la réception de leurs commandes et au mieux de leurs intérêts, sauf indication formelle et contraire de leur part.

Riz Saïgon N° 1.....	151 »
Riz Saïgon N° 2. Type Java.....	146 »
Riz Madagascar L. L.....	159 »
Brisures de riz N° 2 (Madagascar)	132 »
Brisures de riz 1 et 2, sacs de 100 k.....	136 »
Farine basse de riz (sacs de 75 k.)	72 »
Remoulage de fèves (sacs de 75 k.)	72 »
Manioc en cossettes (sacs de 60 k.)	97 »
Manioc en farine (sacs de 65 k.)...	manq.

Pour porcelets.

Les 100 kilos pris à Nantes ou sur wagon Nantes.

Diminution de 2 fr. par 100 kilos pour les marchandises prises à l'usine de Chantenay ou sur wagon Chantenay.

TOURTEAUX EN FARINE ET DIVERS

Coprah en pains ou farine en sacs de 50 kilos.....	103 »
Arachides Rufisque blanc (sacs de 75 kilos).....	104 »
Palmiste en farine (sacs de 50 k.)	75 50
Les 100 kil. logés wagon Nantes ou en magasin	
Issues de riz en sacs de 100 k.....	manq.
Les 100 kilos logés, sur wagon Nantes.	

Farine grasse de maïs PRIMA.....	115 »
Granulé condensé pour volailles...	83 »
Farine de viande.....	125 »
Poudre d'os alimentaire.....	65 »
Farine d'os alimentaire.....	70 »

Les 100 kilos logés, sur wagon Vertou.

Aliment mélassé l' « Intensif »... 57 »

Son mélassé..... 75 »

Les 100 kilos logés, en sacs de 75 kilos sur wagon Chantenay

Avoine grise de pays.....	89 »
Blé noir (livraison octobre).....	102 »
Orge de pays.....	107 »
Maïs du Maroc.....	103 »

Les 100 kilos logés sur wagon Nantes ou pris à Nantes

PRODUITS DES RAFFINERIES SAY

Mélasse Say, 80 % mélasse, logée en sacs de 75 kilos, les 100 kilos... 52 »

Son mélassé Say, 50 % mélasse, logé en sacs de 50 kilos, les 100 kilos..... 65 »

Paille Say, 50 % mélasse, logée en sacs de 50 kilos, les 100 kilos..... 41 »

Dosages en mélasse garantis sur facture.

Sur wagon départ Paris et Pont-d'Andres

ANNONCES INSEREES SANS AUCUNE INTERVENTION DU SYNDICAT

Agriculteurs,
Soignez vos Ensemencements
 au moins autant que la préparation de vos terres
Employez de grosses Semences sélectionnées
 BIEN NETTOYÉES ET TRIÉES
 Traitez-les avec la
"POUDRE SAINT-ÉLOI"
 Perfectionnement du Chaulage-Sulfatage ou Vitriolage dont la supériorité s'affirme depuis plus de vingt ans
 En Vente aux Bureaux du SYNDICAT des AGRICULTEURS, N° 5, Quai Cassard et chez les Principaux ÉPICIERS et GRAINETIERS
 Direction et Bureaux : N° 13, Rue Porte-Côté, BLOIS (Loir-et-Cher) R. C. N° 5493

ARBRES FRUITIERS
 Abricotiers - Cerisiers - Pruniers
 Pommiers à cidre et à couteau
 Poiriers - Pêchers formés et non formés
ROSIERS Collection d'élite
 1^{er} Prix aux Expositions
 Camélias et Arbustes d'ornement
A.-D. BAHAUD
 Pépiniériste
 106, rue des Chalâtres - NANTES
 Exposition Nationale de Nantes 1921 :
 Hors Concours, Membre du Jury.

C^o d'ASSURANCES GÉNÉRALES
 Représentées à NANTES, 1, rue Affre, par
MM. L. FEILDEL et H. DEVORSINE
 à ANCENIS et canton
 de CHAMPTOCEAUX par
M. JUTEAU
 VIE - INCENDIE - RENTES VIAGÈRES
 et ACCIDENTS DE TOUTE NATURE

GUÉRISON DE RHUMATISME

Le D^r SIMERAY, ex-médecin chef de l'Institut Anti-Arthritique de NANTES (octobre 1922 à octobre 1923), consulte à NANTES, 36, rue Canclaux, le mercredi et le samedi de 9 heures à 11 heures.

Consultations chaque semaine à Blain, Hôtel de la Glacière, le lundi, de 8 heures à 10 heures, et à Châteaubriant, Hôtel du Commerce, le mercredi, de 14 h. ½ à 16 h. ½.

Renseignements et attestations par correspondance.

COFFRES-FORTS BAUCAE
 LA PREMIÈRE MARQUE
 30, Rue de Strasbourg - NANTES
 Téléphone 12-19
 Envoi du Catalogue sur demande
 Ouverture - Réparations de tous Systèmes de Coffres-Forts

ALAMBIC COYAC - Nantes
 14, rue Beaujour
 - SON MODÈLE 1921 -
 de plus en plus simplifié, se recommande par son rendement et la qualité des eaux-de-vie fabriquées

VOITURES D'ENFANTS
 OCCASIONS ET NEUVES
 ACHAT - ÉCHANGE - RÉPARATIONS
MAINGUY, 23, Chaussée de la Madeleine - NANTES

POMPES A SOUTIRER LES VINS
 et à transvaser tout liquide
 Modèles à volant et à balancier
 Moto-pompes, Échaudeuses pour futs, Bascules pèse tonneaux, etc.
 Tuyaux en caoutchouc et en toiles
 Tout l'article de caves, de chais, de tonnellerie
 CHEZ
E. PILLORGET 2, rue Guépin - NANTES -
 FABRIQUE DE BOUCHONS
 Compte Postal. 5649 - Tél. 15.88

Assurances Agricoles
J. DURAND-GASSELIN
 3, rue Boileau - NANTES
L'UNION
 C^o d'assurances contre l'incendie
ZURICH
 C^o d'assurances contre les accidents
 Agents dans tous les cantons

Améliorez vos VINS avec
 les **LEVURES SÉLECTIONNÉES**
 César BOSS, de Besançon
 Augmentation du bouquet, du degré alcoolique
 Meilleure tenue des vins. - 20 ANS DE SUCCÈS
 Avec les **LEVURES** la fermentation est toujours parfaite
 Retenez dès maintenant les quantités qui vous seront nécessaires pour les **VENDANGES**
 Livraison à la date que vous indiquerez
 S'adresser à **E. PILLORGET**, Fabrique de Bouchons et d'Articles de Caves, 3, rue Guépin, NANTES. Tél. 15.88. Compte postal 5649.
 BROCHURE EXPLICATIVE SUR DEMANDE
 Nota. - Les levures doivent être employées avant le départ de la fermentation.

Si le prix de:
30 FR
A L'HECTARE
POUR VOTRE
AZOTE
VOUS CONVIENT
essayez
NITRAGINE
 Demandez-nous les Copies de Lettres des Cultivateurs qui l'ont déjà employée.
281, Rue Saint-Honoré, Paris
 R. C. 250.826 Seine

CAISSE SYNDICALE & CAISSE MUTUELLE
 des
AGRICULTEURS DE FRANCE
 SIÈGE SOCIAL :
 56, rue de Londres, PARIS (8^e)

Société d'Assurances mutuelles contre les accidents de toute nature, fonctionnant sous le patronage de la Société des Agriculteurs de France.

La CAISSE SYNDICALE garantit contre les conséquences de la nouvelle loi sur les accidents agricoles et réassure les caisses locales.

S'ADRESSER :
 Inspecteur régionale : **M. DARDE**,
 56, rue de Londres, PARIS (8^e)

Agents Généraux : à Nantes, **MM. de KERNARS et POISSON**, 11, rue des Cadéniens, et dans tous les principaux cantons.

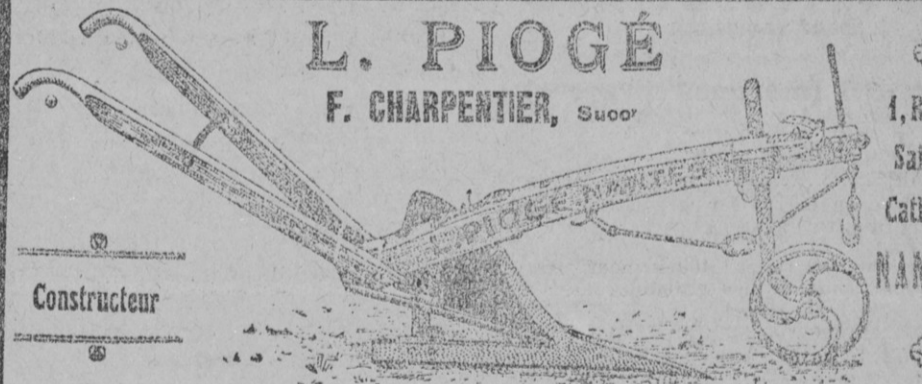
Institut Anti-Arthritique de Franco
 4, rue Dobrée, NANTES

Consultations tous les jours, 4, rue Dobrée, de 9 heures à midi, de 14 à 17 heures, sauf dimanches et fêtes. Exceptionnellement, le mercredi, consultations de 8 à 10 heures du matin.

Tous les mercredis, consultations à Saint-Nazaire, de 13 à 16 heures.

Consultations à domicile sur demande.
 L'Institut Anti-Arthritique a son siège, 4, rue Dobrée, et ne peut être confondu avec aucun autre cabinet médical similaire.

L. PIOGÉ
 F. CHARPENTIER, Succ^r
 1, Rue Sainte-Catherine NANTES
 Constructeur



PHARMACIE DE LA PETITE-HOLLANDE
 1, Rue Haudaudine, 14, Quai de l'Hôpital - NANTES
O. PILLET, pharmacien -> TÉLÉPHONE 9.08
 DÉPOT DE TOUTES LES SPÉCIALITÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES
 -:- BAISSÉ DE PRIX -:-

SACS
LA TEXTILE FRANÇAISE
 8, Rue du Calvaire - NANTES (Tél. 20.56)
 Ateliers et Entrepôts, 28 à 34, rue Henri Cochard
 A actuellement à la vente, des lots très importants de SACS NEUFS et D'OCCASION pour GRAINS, FARINE, POMMES DE TERRE, OIGNONS, MARRONS, etc.
 Livraison immédiate - Prix sans concurrence
 TOILES, FILS, FICELLES, BACHES

VIGNES AMÉRICAINES

Les plus beaux plants de vigne,
 meilleur marché que partout ailleurs,
 authenticité et sélection garanties.

Etabl^{ts} Eugène GIRAULT
 PÉPINIÉRISTE - VITICULTEUR

Jaunay-Clan (Vienne) <-> Téléph. N° 3 et 0.75

Exposition N° Paris 1911 : 1^{er} Prix, Médaille d'Or
 Hors Concours - Membre du Jury

80 HECTARES VIGNOBLES & PÉPINIÈRES

Plants greffés des meilleures variétés

Producteurs directs recommandés - Vastes Champs de Pieds-Mères - Champs d'expériences

Catalogue prix-courant sur demande

La Maison accepterait Représentant sérieux



C'est aux Pépinières Girault que nous devons nos plus belles grappes.

UNIVERSEL ENSACHEUR TRIQUO COÛTE 75 FR. FRANCO
 RAPPORTE 20 FR. PAR JOUR
ETABLISSEMENTS TRIQUO & MONTGERON (S & O.)
 R. C. Corbeil 2.385. - M. Charles BERNARD, Représentant Régional, 66, boulevard Saint-Aignan, NANTES